

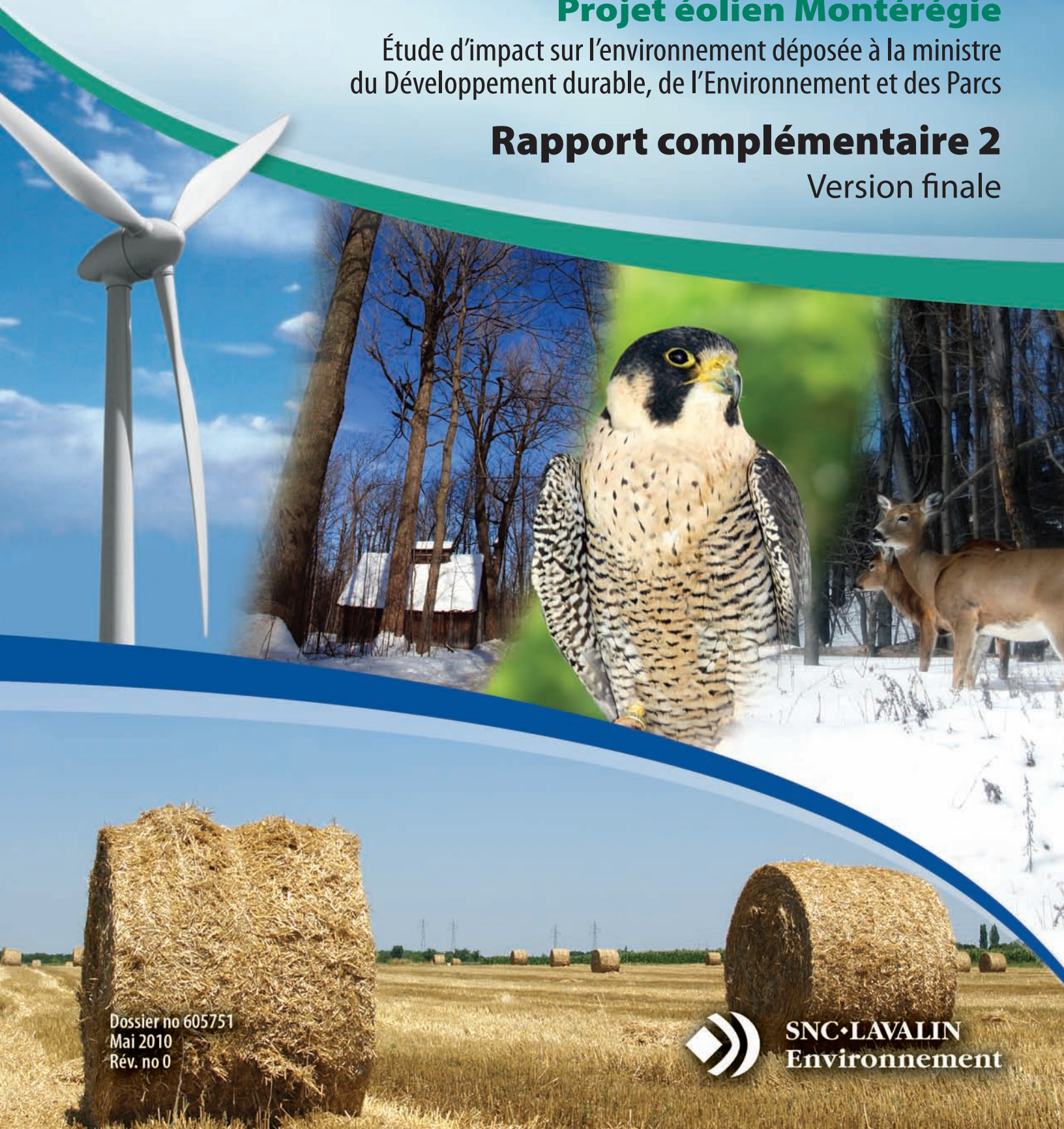


Projet éolien Montérégie

Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Rapport complémentaire 2

Version finale



RAPPORT
FINAL



PROJET EOLIEN MONTEREGIE

Étude d'impact sur l'environnement déposée à
la ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE 2

N° 605751

Mai 2010
Rév. 00



SNC-LAVALIN
Environnement

Préparé par :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martin Meunier'.

Martin Meunier, acousticien

Vérifié par :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Steve Vertefeuille'.

Steve Vertefeuille, directeur des projets éoliens

AVIS

Ce document fait état de l'opinion professionnelle de SNC-Lavalin inc., division Environnement («SLI») quant aux sujets qui y sont abordés. Elle a été formulée en se basant sur ses compétences professionnelles en la matière et avec les précautions qui s'imposent, le tout en accord avec les règles de l'art qui s'appliquent dans le domaine professionnel visé. Le document doit être interprété à la lumière de la méthodologie, des procédures et des techniques utilisées par SLI (la « Méthodologie »), ainsi que des contraintes et des circonstances du Projet, étant entendu que cette Méthodologie doit être conforme aux meilleures pratiques et usages qui prévalent dans le domaine professionnel visé. Ce document est au seul usage du Client et de toute partie à qui SLI a émis une lettre confirmant que cette partie peut utiliser ce document au même titre que le Client. Il doit être lu comme un tout, à savoir qu'une portion ou un extrait isolé ne peut être pris hors contexte.

SLI décline en outre toute responsabilité envers les tiers en ce qui a trait à l'utilisation (publication, renvoi, référence, citation ou diffusion) de tout ou partie du présent document.

ASSURANCE QUALITÉ

Chez SNC-Lavalin Environnement, nous tenons en haute estime nos clients ainsi que l'environnement et les communautés au sein desquels nous travaillons.

Nous appliquons rigoureusement et améliorons continuellement notre Système de Gestion de la Qualité, qui a été enregistré par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) selon la norme internationale ISO 9001, afin de répondre et de surpasser les exigences de nos clients. Nous reconnaissons que la qualité de notre prestation est souvent jugée par :

- Des travaux de terrain réalisés en toute sécurité;
- Une cueillette d'information (inventaires, relevés, recherches) précise et complète;
- La qualité technique et linguistique des livrables soumis;
- Le respect des échéanciers;
- Le respect des budgets;
- Une facturation rapide, claire et précise;
- La compétence de notre personnel.

Dans la planification et la réalisation des projets qui nous sont confiés, nous sommes fidèles aux principes du développement durable en incorporant les principes de durabilité à chaque stade du cycle de vie d'un projet.

Chez SNC-Lavalin Environnement, nous comprenons que la satisfaction de nos clients est indispensable à la réussite de nos affaires et nous voulons être perçus par eux comme un partenaire privilégié pour réaliser des projets durables.

L'entreprise est membre de diverses associations accréditées dont l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI), le Réseau Environnement et l'Association canadienne de réhabilitation des sites dégradés (ACRSD).



ÉQUIPE DE TRAVAIL

Kruger Énergie Montérégie Société en commandite

Vice-président et Directeur Général	Jean Roy
Directeur, affaires juridiques	Guy J. Paquette
Directeur, secteur éolien	Michael Cookson
Directeur de projet	Gabriel Durany
Coordonnateur en environnement	Mouloud Merbouche
Conseiller, développement durable	Gilles Côté
Conseillère juridique	Julie Belley Perron

SNC-Lavalin Environnement

Directeur de projet	Steve Vertefeuille, B. Sc., géomorphologue
Chargé de projet	Jérôme Beaulieu, B. Sc., biologiste
Responsable du milieu sonore	Martin Meunier, M. Ing., acousticien
Cartographe	Alain Chouinard
Secrétariat et édition	Laurence Hurson

Collaborateur

Yves R. Hamel et Associés Inc.	Régis D'Astous, spécialiste Sr.
--------------------------------	---------------------------------

TABLE DES MATIÈRES

AVIS	I
ASSURANCE QUALITÉ	II
ÉQUIPE DE TRAVAIL	III
1 INTRODUCTION	1
2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES	3
2.1 Climat sonore	3
2.2 Télécommunications.....	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Résultats des mesures du bruit initial, Point 1 - 821A, Rang Saint-Pierre (Route 209)	13
Tableau 2	Résultats des mesures du bruit initial, Point 2 - 278, Rang Sainte-Thérèse, près de la Route 221	14
Tableau 3	Résultats des mesures du bruit initial, Point 3 - 107, Rue Lachapelle Ouest.....	15
Tableau 4	Résultats des mesures du bruit initial, Point 4 - 1620, Rue Lécuyer.....	16
Tableau 5	Résultats des mesures du bruit initial, Point 5 - 2262, Rang Nord.....	17
Tableau 6	Résultats des mesures du bruit initial, Point 6 - 917, Rang Saint-Régis (Route 207).....	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Bruit initial au point 1 (821A, Rang Saint-Pierre (Route 209), du 27 au 28 août 2008.....	7
Figure 2	Bruit initial au point 2 (278, Rang Sainte-Thérèse, près de la Route 221), du 27 au 28 août 2008	8
Figure 3	Bruit initial au point 3 (107, Rue Lachapelle Ouest), du 27 au 28 août 2008.....	9
Figure 4	Bruit initial au point 4 (1620, Rue Lécuyer), du 27 au 28 août 2008	10
Figure 5	Bruit initial au point 5 (2262, Rang Nord), du 27 au 28 août 2008	11
Figure 6	Bruit initial au point 6 (917, Rang Saint-Régis (Route 207), du 27 au 28 août 2008.....	12

LISTE DES CARTES

Carte 1	Climat sonore initial, LAeq1h maximum de jour et de nuit	19
---------	--	----

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	Réponses aux questions et commentaires de la SRC	
----------	--	--

1 INTRODUCTION

Le présent document répond aux questions et commentaires adressés à Kruger Énergie Montérégie société en commandite (KEMONT) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien Montérégie.

Ces questions et commentaires découlent de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Les réponses présentées par KEMONT sont basées sur le projet présenté dans le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement, déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en octobre 2009. Ces réponses permettront au Ministère de juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2.1 CLIMAT SONORE

QC-1 Le MDDEP demande à l'initiateur de projet, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01, de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives, les résidants de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dB(L_{Aeq, 1h}). Cette précaution est particulièrement justifiée là où les collectivités riveraines du parc jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

RQC-1 Le critère d'acceptabilité appliqué sur les émissions sonores du projet est celui de la note d'instructions 98-01 du MDDEP. Ce critère contient des limites de bruit selon la période de la journée (jour, nuit), ainsi que selon le type d'environnement récepteur, donc indirectement selon le climat sonore initial.

Pour ce projet, les limites de bruit les plus restrictives de la note d'instructions 98-01 ont été appliquées, en raison de l'environnement récepteur présent dans la zone d'étude (45 dBA le jour, 40 dBA la nuit, Zone I, maisons unifamiliales).

À cet effet, aucun critère provincial n'est plus contraignant au Canada que celui de la note d'instructions 98-01.

Par ailleurs, Santé Canada, suite à une analyse des effets sur la santé, propose un critère de 45 dBA de jour et de nuit pour les projets éoliens¹.

Pour leur part, les valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indiquent une limite de bruit de 45 dBA la nuit à l'extérieur des chambres à coucher, fenêtres ouvertes, pour préserver la qualité du sommeil².

Selon ce qui précède, il paraît évident que la limite de bruit utilisée dans la phase de conception du projet est parmi les plus conservatrices et, de ce fait, son application permettra de minimiser les possibilités de nuisance ressentie par la communauté.

Par ailleurs, la perception d'une population face à un bruit est fonction de la sensibilité individuelle. Dans ce contexte, dans un souci de rendre le projet le plus acceptable possible auprès de la population vivant dans la zone d'étude, KEMONT a déjà appliqué des mesures de précaution additionnelle en organisant plusieurs rencontres avec la population, en ajustant le plus possible le positionnement des éoliennes en fonction des commentaires reçus, et surtout en adoptant une marge de recul beaucoup plus importante que celle imposée par la réglementation municipale dans le cas de quatre des six municipalités dont le territoire est impliqué dans le projet. KEMONT entend développer son projet à une distance de 750 m des résidences.

¹ KEITH, S.E., S. MICHAUD et S. H.P. BLY, A proposal for evaluating the potential health effects of wind turbine noise for projects under the Canadian Environmental Assessment Act, Journal of Low Frequency, Noise, Vibration and Active Control, Volume 27, number 4, 2008

² BERGLUND, B., T. LINDVALL et D.H. SCHWELA, Guidelines for Community Noise, World Health Organisation, 1999

Finalement, rappelons que le niveau de bruit initial le plus faible mesuré dans la zone d'étude, a été de 39 dBA $L_{Aeq,1h}$.

QC-2 Les relevés sonores de l'étude, pris aux points 1 à 7, sont constitués de mesures complètes sur 24 heures (sauf pour le point 2, où les mesures ont duré 16 heures), ventilées en $L_{Aeq, 1h}$, prises sous des vents inférieurs à 20 km/h. Parmi ces sept points, les zones habitées les plus susceptibles de subir des nuisances significatives sont situées près des points 1, 5, 6 et 7. Malgré que la sélection et la localisation des points 1, 5, 6 et 7 soient jugés recevables, ces quatre points ne sont pas jugés suffisants compte tenu de l'étendue de la zone d'étude pour représenter toutes les zones sensibles à vocation résidentielle. Ajouter d'autres points d'évaluation du climat sonore initial, notamment aux endroits (ou près des endroits) suivants :

- **au rang Saint-Régis, à l'est des éoliennes 13 ou 14;**
- **au rang Sainte-Thérèse, à l'est des éoliennes 24 ou 25;**
- **au rang Saint-Paul, à l'ouest de l'éolienne 53;**
- **au chemin de la Petite-Côte, à l'est des éoliennes 31 ou 32;**
- **au boulevard Sainte-Marguerite, à l'ouest des éoliennes 3 et 4;**
- **au Petit Rang, au sud de l'éolienne 11.**

RQC-2 La localisation des points de mesure retenue dans le cadre de la caractérisation du climat sonore initial a été établie de manière à couvrir l'ensemble des différents secteurs homogènes composant la zone d'étude. On entend par « secteurs homogènes » les endroits de la zone d'étude sensibles au bruit (ex. comportant des habitations) qui sont essentiellement exposés aux mêmes sources de bruit environnemental.

Dans le cas de la présente étude, des points de mesure ont été localisés le long des routes provinciales 207, 209 et 221 (P6, P1 et P2), le long d'une route secondaire (P5), le long d'une route très peu achalandée (P7) et, finalement, dans les périmètres urbains de Saint-Rémi (P3) et de Saint-Michel (P4). Pour chacun de ces secteurs homogènes, les résultats des mesures de bruit obtenus au point d'échantillonnage correspondant sont considérés représentatifs du bruit initial à tous les récepteurs de ces secteurs homogènes.

Les points de mesure additionnels suggérés à la question QC-2 sont commentés ci-dessous :

- **au rang Saint-Régis, à l'est des éoliennes 13 ou 14;**
Le point P6 est situé à environ 1 500 m au nord, sur ce même rang Saint-Régis, qui est en fait la route provinciale 207.
- **au rang Sainte-Thérèse, à l'est des éoliennes 24 ou 25;**
Le point P5 est situé sur un rang (le rang Nord) jugé similaire en termes de classification fonctionnelle (route municipale) que le rang Sainte-Thérèse.

- **au rang Saint-Paul, à l'ouest de l'éolienne 53;**
Le point P5 est situé sur un rang jugé similaire en termes de classification fonctionnelle (route municipale), que le rang Saint-Paul.
- **au chemin de la Petite-Côte, à l'est des éoliennes 31 ou 32;**
Le point P7 est situé à environ 2 000 m au sud sur ce même chemin.
- **au boulevard Sainte-Marguerite, à l'ouest des éoliennes 3 et 4;**
Le point P5 est situé sur une route jugée similaire en termes de classification fonctionnelle (route municipale) que le boulevard Sainte-Marguerite.
- **au Petit Rang, au sud de l'éolienne 11;**
Le point P7 est situé sur une route jugée similaire, peu achalandée.

À notre avis, le climat sonore initial aux points de mesure supplémentaires proposés par le MDDEP peut être caractérisé à l'aide des résultats de mesures prises à ces points similaires et présentés dans le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement.

Dans un esprit de collaboration avec les autorités responsables et afin d'assurer le moindre impact sur la population locale, des relevés de bruit sur 24 heures seront toutefois réalisés à ces six points.

QC-3 Aux points 1, 5, 6 et 7, les profils des $L_{Aeq, 1h}$ contenus dans l'Étude ont été largement influencés par la présence d'oiseaux et d'insectes. Quand l'activité des oiseaux et des insectes est faible ou nulle, il est prévisible que, dans cet environnement rural, les profils des $L_{Aeq, 1h}$ descendent en bas de 40 et même 30 dB, surtout la nuit. Pendant des périodes aussi tranquilles, la probabilité de percevoir le bruit des éoliennes et, conséquemment, de ressentir des nuisances est augmentée. Il apparaît donc très important de caractériser davantage le climat sonore initial. Pour cette raison, de nouveaux relevés sonores devront être pris aux points d'évaluation 1, 5, 6 et 7, ainsi qu'aux autres points d'évaluation qui seront ajoutés, afin de mieux décrire l'évolution des profils sonores pendant les périodes les plus calmes.

RQC-3 KEMONT ne voit pas la pertinence de prolonger la durée des échantillonnages déjà réalisés. Ceux-ci, effectués sur une période de 24 heures consécutives, donnent un aperçu du climat sonore initial typique en saison estivale, soit la saison où le bruit environnemental est plus susceptible d'être problématique en raison de l'ouverture des fenêtres et de l'intensification des activités extérieures.

Il est évident que le bruit résiduel sera faible, si on exclut les bruits d'origine naturelle (ex. oiseaux, insectes, vent dans les arbres) et que l'on tient compte seulement des courtes périodes de la nuit où il n'y a aucun passage de voitures sur les routes. Ce constat s'appliquerait en fait à une majorité des zones sensibles au Québec.

Rappelons que le critère de bruit de la note d'instructions 98-01 du MDDEP est un critère absolu. Que le bruit initial soit de 30 dBA, de 35 dBA ou de 40 dBA, la limite applicable demeure 40 dBA la nuit.

Finalement, à notre connaissance, aucune étude n'a démontré que le bruit des éoliennes constituait une nuisance à partir du moment où elles étaient audibles, tel qu'affirmé dans le libellé de la question.

QC-3 (suite) Il est recommandé que les relevés sonores soient pris en continu sur des périodes suffisamment longues pour bien caractériser les variations du climat acoustique dans le temps et permettre d'établir une bonne corrélation entre les niveaux de bruit ambiant et la vitesse du vent. Ceci implique que les conditions climatiques, notamment la vitesse du vent, soient enregistrées concomitamment aux relevés sonores. Les connaissances ainsi acquises permettront, dans le cadre du suivi acoustique, de faciliter l'évaluation de la contribution sonore du parc éolien.

RQC-3 (suite) Des techniques particulières seront appliquées lors du suivi sonore en phase d'exploitation, afin de déterminer la contribution des éoliennes. Ces techniques (pour plus de détails, veuillez consulter la description de ces techniques à la réponse RQC-8) permettront d'obtenir des résultats beaucoup plus précis que ceux qui auraient été obtenus par l'utilisation de mesures de bruit initial réalisées plusieurs mois avant la mise en service du parc.

QC-4 L'initiateur de projet a présenté des moyennes de bruit horaire ($L_{Aeq\ 1h}$), mesurées en période de jour et en période de nuit. Présenter également les indices N_{10} et N_{90} de même que la cartographie des indices Neq maximaux, de jour et de nuit, tel que requis par la directive ministérielle.

RQC-4 L'étude d'impact présente non seulement les niveaux $L_{Aeq\ 1h}$, mais aussi les niveaux $L_{Aeq\ 24h}$, L_{dn} (tableau 8.106), ainsi que les graphiques des niveaux de bruit « instantanés » ($L_{Aeq\ 5sec}$) mesurés en fonction du temps (figures 8.29 à 8.34).

Ces paramètres de mesure ont été présentés dans l'étude parce qu'ils y sont utilisés pour la vérification de la conformité du projet ainsi que dans la qualification des impacts.

Nous n'avons pas cru pertinent de présenter des niveaux de bruit statistiques N_{10} et N_{90} (ou L_{A10} et L_{A90}), ainsi que des Neq (ou L_{Aeq}) maximaux de jour et de nuit, qui n'auront par la suite aucune utilité dans l'évaluation de la conformité et de l'impact environnemental.

Nous vous présentons toutefois les informations demandées dans la directive ministérielle aux figures et tableaux ci-dessous :

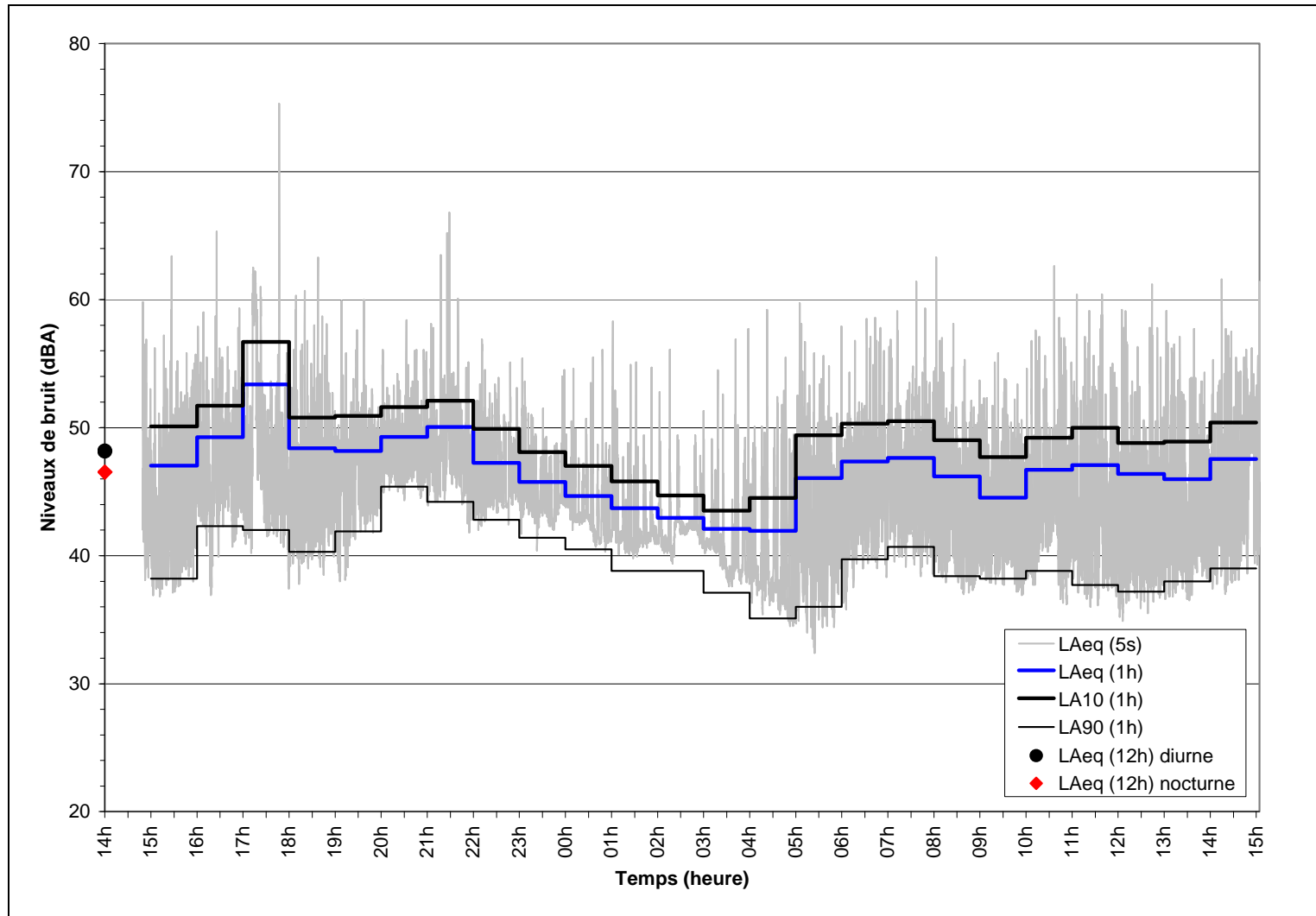


Figure 1 Bruit initial au point 1 (821A, Rang Saint-Pierre (Route 209), du 27 au 28 août 2008

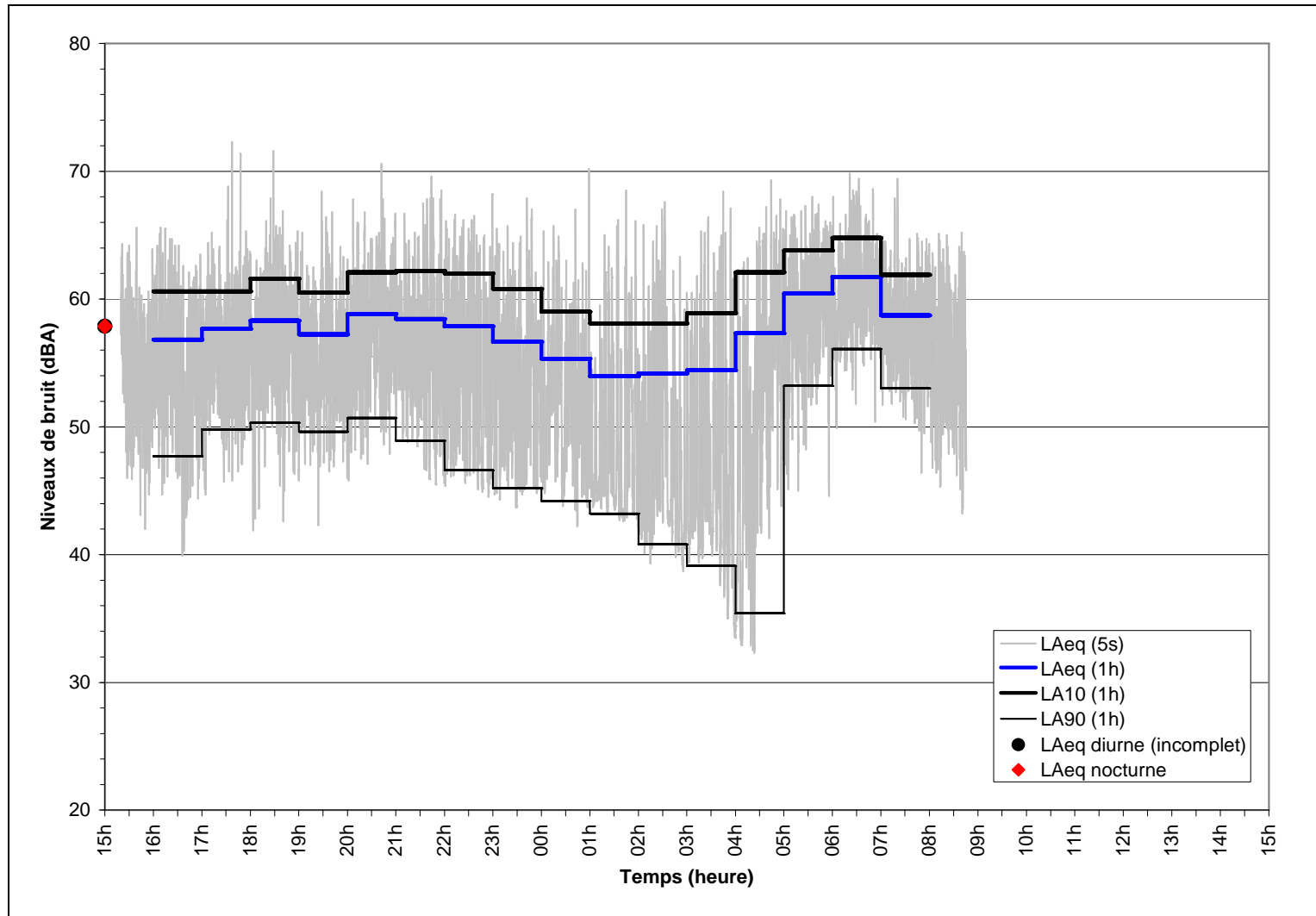


Figure 2 Bruit initial au point 2 (278, Rang Sainte-Thérèse, près de la Route 221), du 27 au 28 août 2008

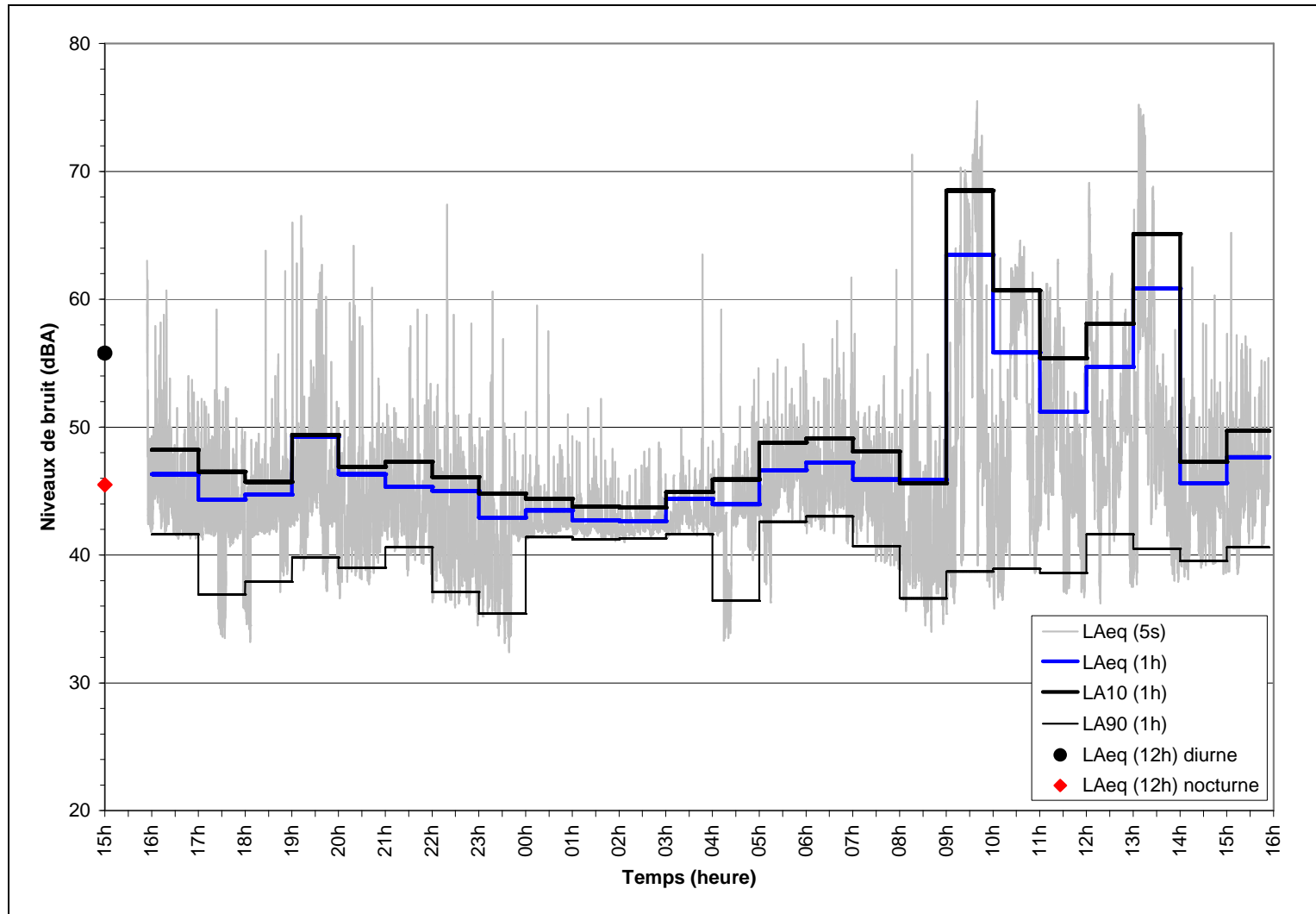


Figure 3 Bruit initial au point 3 (107, Rue Lachapelle Ouest), du 27 au 28 août 2008

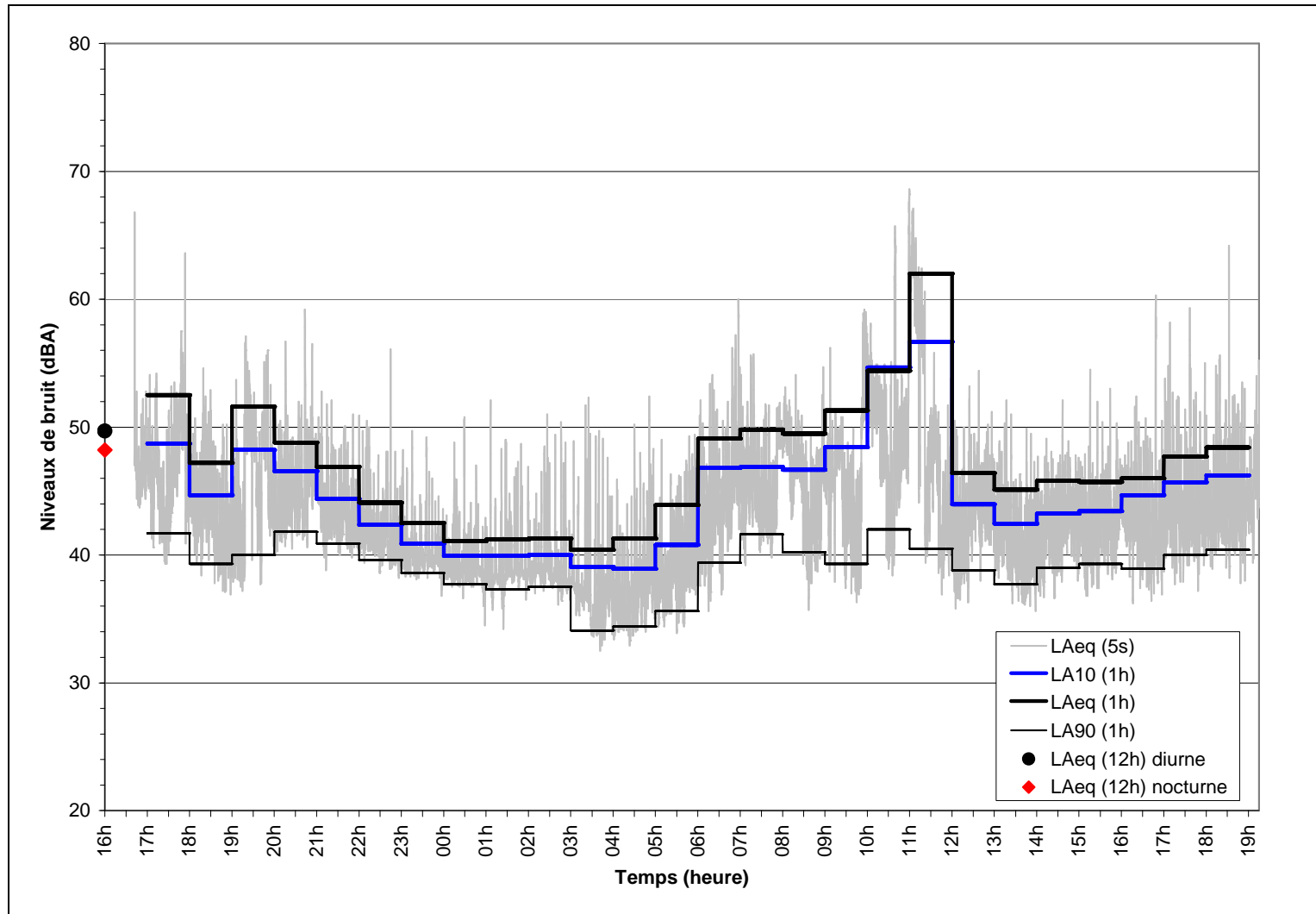


Figure 4 Bruit initial au point 4 (1620, Rue Lécuyer), du 27 au 28 août 2008

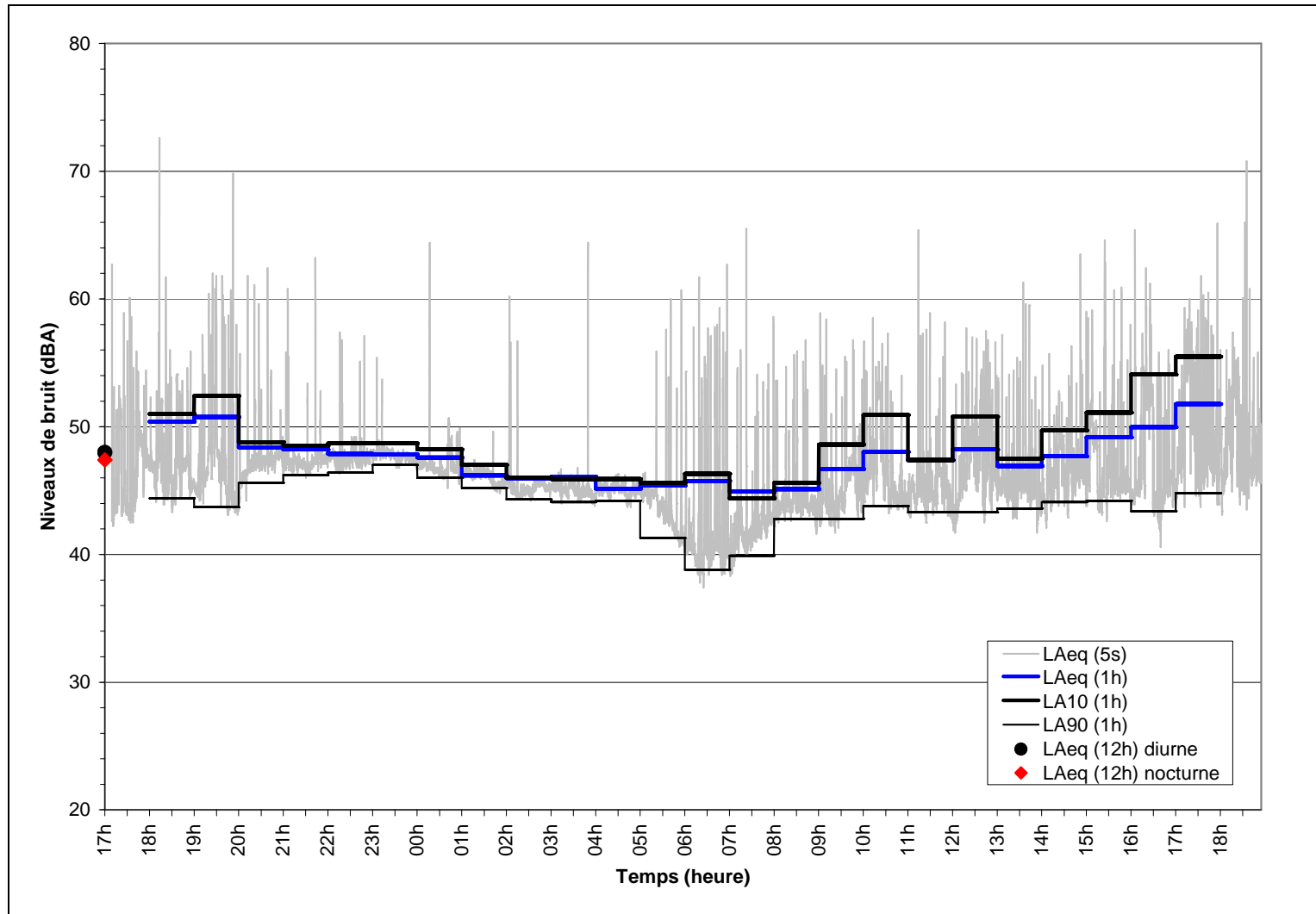


Figure 5 Bruit initial au point 5 (2262, Rang Nord), du 27 au 28 août 2008

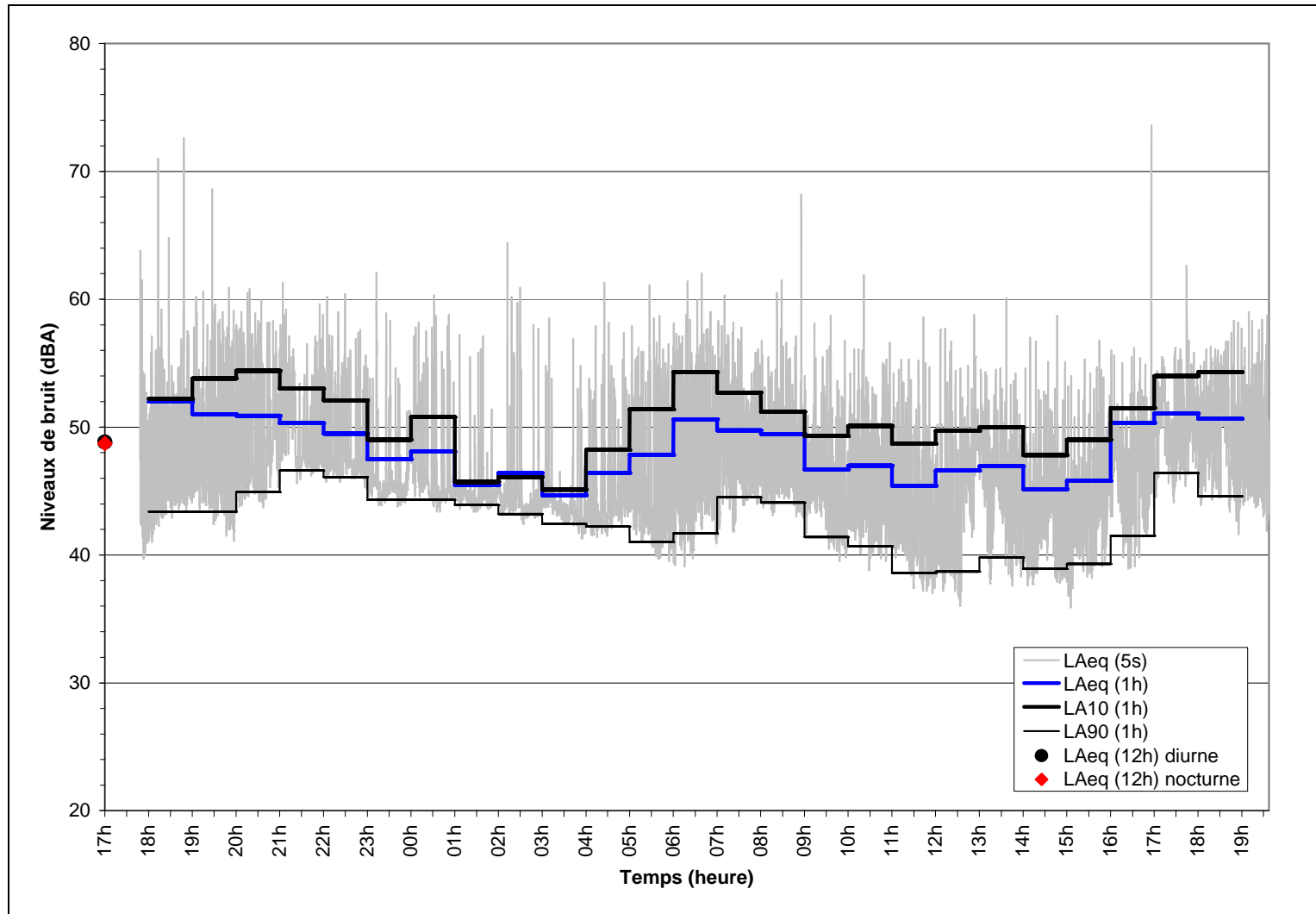


Figure 6 Bruit initial au point 6 (917, Rang Saint-Régis (Route 207), du 27 au 28 août 2008

Tableau 1 Résultats des mesures du bruit initial, Point 1 - 821A, Rang Saint-Pierre (Route 209)

Point 1 - 821A, Rang Saint-Pierre (Route 209)					
L _{Aeq} diurne (7h à 19h, dB)					48.2
L _{Aeq} nocturne (19h à 7h, dB)					46.5
L _{Aeq 1h} , maximum diurne (dB)					53.4
L _{Aeq 1h} , maximum nocturne (dB)					50.1
Date	Heure	Durée	L _{Aeq} (dB)	L _{A10} (dB)	L _{A90} (dB)
2008/08/27	14:49:21	00:10:39.0	48.4	50.7	39.4
2008/08/27	15:00:00	01:00:00.0	47.0	50.1	38.2
2008/08/27	16:00:00	01:00:00.0	49.3	51.7	42.3
2008/08/27	17:00:00	01:00:00.0	53.4	56.7	42.0
2008/08/27	18:00:00	01:00:00.0	48.4	50.8	40.3
2008/08/27	19:00:00	01:00:00.0	48.2	50.9	41.9
2008/08/27	20:00:00	01:00:00.0	49.3	51.6	45.4
2008/08/27	21:00:00	01:00:00.0	50.1	52.1	44.2
2008/08/27	22:00:00	01:00:00.0	47.2	49.9	42.8
2008/08/27	23:00:00	01:00:00.0	45.8	48.1	41.4
2008/08/28	00:00:00	01:00:00.0	44.7	47.0	40.5
2008/08/28	01:00:00	01:00:00.0	43.7	45.8	38.8
2008/08/28	02:00:00	01:00:00.0	43.0	44.7	38.8
2008/08/28	03:00:00	01:00:00.0	42.1	43.5	37.1
2008/08/28	04:00:00	01:00:00.0	41.9	44.5	35.1
2008/08/28	05:00:00	01:00:00.0	46.0	49.4	36.0
2008/08/28	06:00:00	01:00:00.0	47.3	50.3	39.7
2008/08/28	07:00:00	01:00:00.0	47.6	50.5	40.7
2008/08/28	08:00:00	01:00:00.0	46.2	49.0	38.4
2008/08/28	09:00:00	01:00:00.0	44.5	47.7	38.2
2008/08/28	10:00:00	01:00:00.0	46.7	49.2	38.8
2008/08/28	11:00:00	01:00:00.0	47.1	50.0	37.7
2008/08/28	12:00:00	01:00:00.0	46.4	48.8	37.2
2008/08/28	13:00:00	01:00:00.0	46.0	48.9	38.0
2008/08/28	14:00:00	01:00:00.0	47.5	50.4	39.0
2008/08/28	15:00:00	00:04:13.3	50.0	52.5	39.7

Tableau 2 Résultats des mesures du bruit initial, Point 2 - 278, Rang Sainte-Thérèse, près de la Route 221

Point 2 - 278, Rang Sainte-Thérèse, près de la Route 221					
L _{Aeq} diurne (7h à 19h, dB) (incomplet)				57.9	
L _{Aeq} nocturne (19h à 7h, dB)				57.9	
L _{Aeq 1h} , maximum diurne (dB) (incomplet)				58.7	
L _{Aeq 1h} , maximum nocturne (dB)				61.8	
Date	Heure	Durée	L _{Aeq} (dB)	L _{A10} (dB)	L _{A90} (dB)
27Aug 08	15:20:12	2387.8	56.3	59.9	48.4
27Aug 08	16:00:00	3600	56.8	60.6	47.7
27Aug 08	17:00:00	3600	57.7	60.6	49.8
27Aug 08	18:00:00	3600	58.3	61.6	50.3
27Aug 08	19:00:00	3600	57.2	60.5	49.6
27Aug 08	20:00:00	3600	58.8	62.1	50.7
27Aug 08	21:00:00	3600	58.4	62.2	48.9
27Aug 08	22:00:00	3600	57.8	62	46.6
27Aug 08	23:00:00	3600	56.6	60.8	45.2
28Aug 08	00:00:00	3600	55.3	59	44.2
28Aug 08	01:00:00	3600	53.9	58.1	43.2
28Aug 08	02:00:00	3600	54.2	58.1	40.8
28Aug 08	03:00:00	3600	54.4	58.9	39.1
28Aug 08	04:00:00	3600	57.3	62.1	35.4
28Aug 08	05:00:00	3600	60.4	63.8	53.2
28Aug 08	06:00:00	3600	61.8	64.8	56.1
28Aug 08	07:00:00	3600	58.7	61.9	53

Tableau 3 Résultats des mesures du bruit initial, Point 3 - 107, Rue Lachapelle Ouest

Point 3 - 107, Rue Lachapelle Ouest					
L _{Aeq} diurne (7h à 19h, dB)			55.8		
L _{Aeq} nocturne (19h à 7h, dB)			45.5		
L _{Aeq 1h} , maximum diurne (dB)			63.5		
L _{Aeq 1h} , maximum nocturne (dB)			49.3		
Date	Heure	Durée	L _{Aeq} (dB)	L _{A10} (dB)	L _{A90} (dB)
27Aug 08	15:54:01	358.9	52.1	53.7	42.0
27Aug 08	16:00:00	3600	46.3	48.2	41.6
27Aug 08	17:00:00	3600	44.3	46.5	36.9
27Aug 08	18:00:00	3600	44.7	45.7	37.9
27Aug 08	19:00:00	3600	49.3	49.4	39.8
27Aug 08	20:00:00	3600	46.3	46.9	39.0
27Aug 08	21:00:00	3600	45.3	47.3	40.6
27Aug 08	22:00:00	3600	45.0	46.1	37.1
27Aug 08	23:00:00	3600	42.9	44.8	35.4
28Aug 08	00:00:00	3600	43.5	44.4	41.4
28Aug 08	01:00:00	3600	42.7	43.8	41.2
28Aug 08	02:00:00	3600	42.7	43.7	41.3
28Aug 08	03:00:00	3600	44.4	44.9	41.6
28Aug 08	04:00:00	3600	44.0	45.9	36.4
28Aug 08	05:00:00	3600	46.6	48.8	42.6
28Aug 08	06:00:00	3600	47.2	49.1	43.0
28Aug 08	07:00:00	3600	45.9	48.1	40.7
28Aug 08	08:00:00	3600	45.9	45.6	36.6
28Aug 08	09:00:00	3600	63.5	68.5	38.7
28Aug 08	10:00:00	3600	55.8	60.7	38.9
28Aug 08	11:00:00	3600	51.2	55.4	38.6
28Aug 08	12:00:00	3600	54.7	58.1	41.6
28Aug 08	13:00:00	3600	60.8	65.1	40.5
28Aug 08	14:00:00	3600	45.7	47.3	39.5
28Aug 08	15:00:00	3243.2	47.7	49.7	40.6

Tableau 4 Résultats des mesures du bruit initial, Point 4 - 1620, Rue Lécuyer

Point 4 - 1620, Rue Lécuyer					
L _{Aeq} diurne (7h à 19h, dB)			49.7		
L _{Aeq} nocturne (19h à 7h, dB)			43.6		
L _{Aeq 1h} , maximum diurne (dB)			56.7		
L _{Aeq 1h} , maximum nocturne (dB)			48.2		
Date	Heure	Durée	L _{Aeq} (dB)	L _{A10} (dB)	L _{A90} (dB)
27/08/2008	16:41:43	00:18:16.3	48.8	49.2	44.3
27/08/2008	17:00:00	01:00:00.0	48.7	52.5	41.7
27/08/2008	18:00:00	01:00:00.0	44.7	47.2	39.3
27/08/2008	19:00:00	01:00:00.0	48.2	51.6	40.0
27/08/2008	20:00:00	01:00:00.0	46.6	48.8	41.8
27/08/2008	21:00:00	01:00:00.0	44.4	46.9	40.9
27/08/2008	22:00:00	01:00:00.0	42.4	44.1	39.6
27/08/2008	23:00:00	01:00:00.0	40.9	42.5	38.6
28/08/2008	00:00:00	01:00:00.0	39.9	41.1	37.7
28/08/2008	01:00:00	01:00:00.0	39.9	41.2	37.3
28/08/2008	02:00:00	01:00:00.0	40.0	41.3	37.5
28/08/2008	03:00:00	01:00:00.0	39.1	40.4	34.1
28/08/2008	04:00:00	01:00:00.0	38.9	41.3	34.4
28/08/2008	05:00:00	01:00:00.0	40.8	43.9	35.6
28/08/2008	06:00:00	01:00:00.0	46.8	49.1	39.4
28/08/2008	07:00:00	01:00:00.0	46.9	49.8	41.6
28/08/2008	08:00:00	01:00:00.0	46.7	49.5	40.2
28/08/2008	09:00:00	01:00:00.0	48.4	51.3	39.3
28/08/2008	10:00:00	01:00:00.0	54.7	54.4	42.0
28/08/2008	11:00:00	01:00:00.0	56.7	62.0	40.5
28/08/2008	12:00:00	01:00:00.0	44.0	46.4	38.8
28/08/2008	13:00:00	01:00:00.0	42.4	45.1	37.7
28/08/2008	14:00:00	01:00:00.0	43.2	45.8	39.0
28/08/2008	15:00:00	01:00:00.0	43.4	45.7	39.3
28/08/2008	16:00:00	01:00:00.0	44.7	46.0	38.9
28/08/2008	17:00:00	01:00:00.0	45.7	47.7	40.0
28/08/2008	18:00:00	01:00:00.0	46.2	48.4	40.4
28/08/2008	19:00:00	00:15:03.3	46.4	48.8	42.1

Tableau 5 Résultats des mesures du bruit initial, Point 5 - 2262, Rang Nord

Point 5 - 2262, Rang Nord					
L _{Aeq} diurne (7h à 19h, dB)			48.0		
L _{Aeq} nocturne (19h à 7h, dB)			47.4		
L _{Aeq 1h} , maximum diurne (dB)			51.8		
L _{Aeq 1h} , maximum nocturne (dB)			50.7		
Date	Heure	Durée	L _{Aeq} (dB)	L _{A10} (dB)	L _{A90} (dB)
27Aug 08	17:09:27	3032.5	48.6	51.0	43.0
27Aug 08	18:00:00	3600	50.4	51.0	44.4
27Aug 08	19:00:00	3600	50.7	52.4	43.7
27Aug 08	20:00:00	3600	48.4	48.8	45.6
27Aug 08	21:00:00	3600	48.2	48.5	46.2
27Aug 08	22:00:00	3600	47.9	48.7	46.4
27Aug 08	23:00:00	3600	47.8	48.7	47.0
28Aug 08	00:00:00	3600	47.6	48.2	46.0
28Aug 08	01:00:00	3600	46.2	47.0	45.2
28Aug 08	02:00:00	3600	46.0	46.0	44.3
28Aug 08	03:00:00	3600	46.1	45.9	44.1
28Aug 08	04:00:00	3600	45.2	45.9	44.2
28Aug 08	05:00:00	3600	45.4	45.6	41.3
28Aug 08	06:00:00	3600	45.8	46.3	38.8
28Aug 08	07:00:00	3600	45.0	44.4	39.9
28Aug 08	08:00:00	3600	45.1	45.6	42.8
28Aug 08	09:00:00	3600	46.7	48.6	42.8
28Aug 08	10:00:00	3600	48.0	50.9	43.8
28Aug 08	11:00:00	3600	47.4	47.4	43.3
28Aug 08	12:00:00	3600	48.2	50.8	43.3
28Aug 08	13:00:00	3600	46.9	47.5	43.6
28Aug 08	14:00:00	3600	47.7	49.7	44.1
28Aug 08	15:00:00	3600	49.2	51.1	44.2
28Aug 08	16:00:00	3600	50.0	54.1	43.4
28Aug 08	17:00:00	3600	51.8	55.5	44.8
28Aug 08	18:00:00	3299.2	51.2	53.4	44.9

Tableau 6 Résultats des mesures du bruit initial, Point 6 - 917, Rang Saint-Régis (Route 207)

Point 6 - 917, Rang Saint-Régis (Route 207)					
L _{Aeq} diurne (7h à 19h, dB)				48.8	
L _{Aeq} nocturne (19h à 7h, dB)				48.7	
L _{Aeq 1h} , maximum diurne (dB)				51.1	
L _{Aeq 1h} , maximum nocturne (dB)				51.0	
Date	Heure	Durée	L_{Aeq} (dB)	L_{A10} (dB)	L_{A90} (dB)
2008/08/27	17:48:24	00:11:36.0	49.2	51.3	40.7
2008/08/27	18:00:00	01:00:00.0	52.0	52.2	43.4
2008/08/27	19:00:00	01:00:00.0	51.0	53.8	43.4
2008/08/27	20:00:00	01:00:00.0	50.9	54.4	44.9
2008/08/27	21:00:00	01:00:00.0	50.3	53.0	46.6
2008/08/27	22:00:00	01:00:00.0	49.5	52.1	46.1
2008/08/27	23:00:00	01:00:00.0	47.5	49.0	44.3
2008/08/28	00:00:00	01:00:00.0	48.1	50.8	44.3
2008/08/28	01:00:00	01:00:00.0	45.5	45.7	43.9
2008/08/28	02:00:00	01:00:00.0	46.4	46.1	43.2
2008/08/28	03:00:00	01:00:00.0	44.7	45.1	42.4
2008/08/28	04:00:00	01:00:00.0	46.4	48.2	42.2
2008/08/28	05:00:00	01:00:00.0	47.8	51.4	41.0
2008/08/28	06:00:00	01:00:00.0	50.6	54.3	41.7
2008/08/28	07:00:00	01:00:00.0	49.8	52.7	44.5
2008/08/28	08:00:00	01:00:00.0	49.5	51.2	44.1
2008/08/28	09:00:00	01:00:00.0	46.7	49.3	41.4
2008/08/28	10:00:00	01:00:00.0	47.0	50.1	40.7
2008/08/28	11:00:00	01:00:00.0	45.4	48.7	38.6
2008/08/28	12:00:00	01:00:00.0	46.6	49.7	38.7
2008/08/28	13:00:00	01:00:00.0	46.9	50.0	39.8
2008/08/28	14:00:00	01:00:00.0	45.2	47.8	38.9
2008/08/28	15:00:00	01:00:00.0	45.8	49.0	39.3
2008/08/28	16:00:00	01:00:00.0	50.3	51.5	41.5
2008/08/28	17:00:00	01:00:00.0	51.1	54.0	46.4
2008/08/28	18:00:00	01:00:00.0	50.7	54.3	44.6
2008/08/28	19:00:00	00:37:18.3	49.2	52.0	44.0

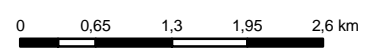
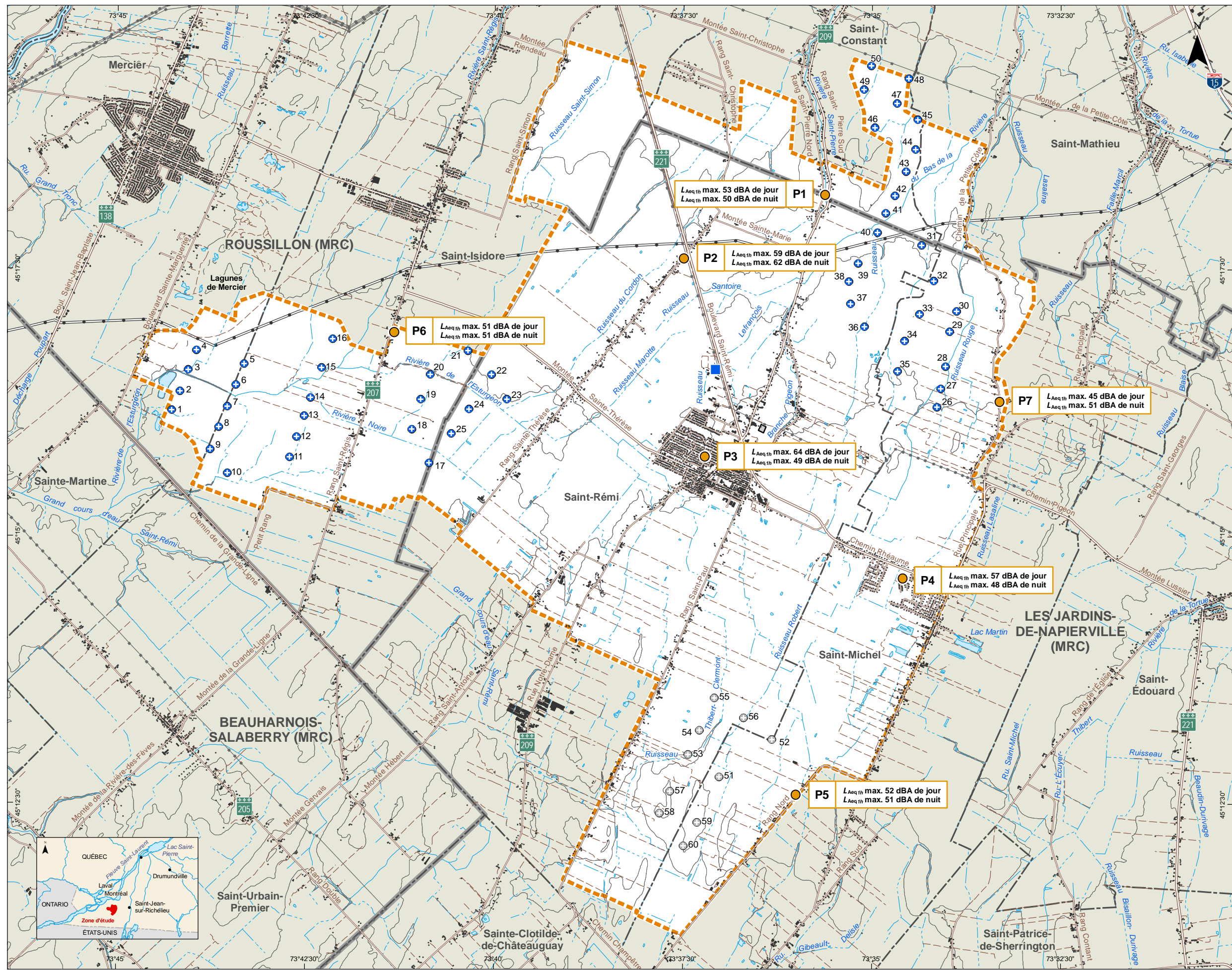
PROJET ÉOLIEN MONTÉRÉGIE

Carte 1
 Climat sonore initial
 $L_{Aeq,1h}$ maximum de jour et de nuit

- PROJET**
- Zone d'étude
 - Emplacement projeté d'éolienne
 - Emplacement de réserve d'éolienne
 - Poste éleveur

- CLIMAT SONORE INITIAL**
- Point de mesure sonore

- LIMITES ET INFRASTRUCTURES**
- Limite municipale ; limite de MRC
 - Route principale ; route secondaire ou rue
 - Chemin de fer
 - Ligne de transport d'électricité
 - Poste de distribution d'électricité
 - Gazoduc

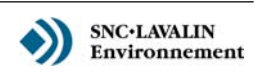


Projection MTM, fuseau 8, NAD 83
 Equidistance des courbes : 10 m

Sources :
 BDTQ, MRNF Québec, 2002 - 2008
 SDA, MRNF Québec 2005

Projet : 605751
 Fichier : snc605751_RCC1_sonore_090507.mxd

Mai 2010



QC-5 Préciser davantage comment ont été déterminés les niveaux de bruit projetés long terme, acoustiques jour-nuit projetés et évaluation jour-nuit total, présentés à l'annexe L et à la page 554 de l'étude d'impact. Afin de faciliter la compréhension de la démarche, donner un exemple complet de calcul.

RQC-5 : Un exemple complet de calcul est présenté ci-dessous, le numéro des colonnes faisant référence au tableau de l'annexe L :

- Colonne 1 :** zone d'évaluation 1, soit celle située le long de la route provinciale 209;
- Colonne 2 :** niveau acoustique jour-nuit initial L_{dn} , 52 dBA
Valeur de L_{dn} mesurée au point 1, tirée du tableau 8.106;
- Colonne 3 :** Terme correctif « paix et tranquillité », selon la norme ISO 1996-1 0, dans le cas présent puisque le secteur est situé à proximité d'une source de bruit significative (route 209)
- Colonne 4 :** Niveau d'évaluation jour-nuit initial L_{Rdn} ,
colonnes 2 + 3 = 52 dBA;
- Colonne 5 :** Niveau de bruit projeté L_{Aeq} , = 38 dBA
Tel qu'indiqué à la note 6 du tableau, la valeur de 38 dBA est la plus élevée se trouvant dans la zone 1. Le niveau présenté au tableau 8.109 correspond plutôt au niveau de bruit projeté au point d'évaluation 1;
- Colonne 6 :** Niveau de bruit projeté long terme L_{Aeq} , = 33 dBA
Le niveau de bruit projeté long terme est déterminé de la manière indiquée à l'annexe L, soit en assumant que le parc d'éoliennes fonctionne à pleine capacité 31 % du temps (facteur d'utilisation estimé), et est à l'arrêt complet la balance du temps;
- Colonne 7 :** Niveau acoustique jour-nuit projeté L_{dn} = 39 dBA
Ce niveau est déterminé en assumant que le niveau de bruit projeté long terme de la colonne 6 est présent de jour et de nuit. Le L_{dn} se calcule sur 24 heures, en tenant compte d'un terme correctif de + 10 dBA entre 22 h et 7 h (voir note 4 du tableau);
- Colonne 8 :** Terme correctif « nouvelle source », selon la norme ISO 1996-1 + 5;
- Colonne 9 :** Terme correctif « paix et tranquillité », selon la norme ISO 1996-1 0, dans le cas présent;
- Colonne 10 :** Niveau d'évaluation jour-nuit calculé L_{Rdn} ,
colonnes 7 + 8 + 9 = 44 dBA;

Colonne 11 : Niveau d'évaluation jour-nuit total L_{Rdn} , colonnes 4+10 (logarithmique) = 53 dBA.

Climat sonore initial $L_{Rdn} = 52$ dBA, correspond à un pourcentage de la population fortement gênée de 2,83 % selon la formule présentée dans la norme ISO 1996-1.

Climat sonore projeté (total) $L_{Rdn} = 53$ dBA, correspond à un pourcentage de la population fortement gênée de 3,09 % selon la même norme.

L'augmentation est donc de 0,26 %, et le niveau sonore projeté total est de 53 dBA, ce qui donne une intensité de l'impact qualifiée de faible selon le tableau de l'annexe L.

QC-6 L'étude d'impact présente la cartographie des niveaux de bruit projetés, c'est-à-dire occasionnés par les éoliennes seules. Selon les résultats de la simulation, cartographier l'augmentation du niveau de bruit ambiant résultant de la mise en service du parc éolien et du niveau de bruit total.

RQC-6 Tel que requis par la directive, les informations concernant l'augmentation du bruit ambiant sont présentées au tableau 8.110 du rapport principal de l'étude d'impact.

L'augmentation du bruit ambiant est exprimée en termes de niveau acoustique jour-nuit L_{dn} , qui correspond à une moyenne journalière pondérée de manière à tenir compte du fait que le bruit est plus dérangeant la nuit que le jour.

Rappelons finalement que le critère de bruit du MDDEP porte sur des limites absolues, et non relatives.

QC-7 Le tableau 8.1.1.1 indique que si nécessaire, à la suite des résultats du suivi du climat sonore en phase d'exploitation, des mesures d'atténuation particulières seront appliquées. À quelles mesures fait référence l'initiateur de projet? Quels critères serviront à déterminer s'il y a nécessité de les mettre en place?

RQC-7 Si les résultats du suivi indiquent que les émissions sonores des éoliennes excèdent les limites de la note d'instructions 98-01 du MDDEP, les éoliennes responsables du dépassement seront identifiées, ainsi que les conditions météorologiques qui prévalent lors du dépassement. Le taux de production de ces éoliennes sera par la suite ajusté de manière à réduire les émissions sonores lorsque les mêmes conditions météorologiques se reproduisent.

QC-8 Pour s'assurer du respect des critères de la Note d'instructions 98-01 lors du suivi environnemental, l'initiateur de projet doit décrire les méthodes et les stratégies de mesures utilisées pour évaluer ou isoler, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation. Mentionnons à nouveau qu'en plus des sept points d'évaluation décrits au tableau 8.104 et la carte 8.6, d'autres points d'évaluation devront être ajoutés au besoin. Les résultats devront nous assurer du respect des critères sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants.

RQC-8 Les points de mesure seront déterminés de manière à couvrir les secteurs sensibles de la zone d'étude, où les calculs de bruit réalisés dans le cadre de l'étude d'impact indiquent les niveaux les plus élevés. Par ailleurs, les commentaires reçus de la population pourront aussi être pris en compte lors de la sélection des points de mesure.

Le suivi acoustique sera réalisé, dans la mesure du possible, sous des conditions de vent portant (pire cas) et avec des vitesses de vent variables, incluant celles où les émissions sonores des éoliennes sont à leur maximum.

Sous ces différentes conditions de vitesse de vent, les niveaux L_{Aeq1h} du bruit ambiant seront mesurés. Lorsque les niveaux sont supérieurs aux critères du MDDEP, et que les éoliennes sont audibles, une analyse détaillée sera réalisée sur les niveaux mesurés afin de quantifier le niveau du bruit particulier (bruit provenant uniquement des éoliennes).

L'analyse détaillée sera réalisée sur la dynamique du niveau de bruit ambiant instantané ainsi que sur le contenu en fréquence. Il pourra aussi être envisagé d'interrompre momentanément le fonctionnement des éoliennes localisées aux environs du point de mesure afin de mesurer le bruit résiduel sous les conditions de vent en vigueur à ce moment et d'évaluer précisément la contribution sonore du bruit particulier (éoliennes).

Finalement, précisons que KEMONT présentera son programme de suivi du climat sonore au moment de la demande de certificat d'autorisation pour la mise en exploitation du parc éolien.

QC-9 Lors du suivi environnemental, l'initiateur de projet devrait s'engager à étudier et à documenter tous les cas de plaintes où la contribution sonore éolienne, qu'elle soit conforme ou non aux critères, est supérieure à 30 dB. Les études doivent être réalisées de façon à établir les relations existantes entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les résultats et les conclusions de ces études permettront à l'initiateur de modifier ses pratiques ou de prendre des mesures pour favoriser une cohabitation plus harmonieuse avec les collectivités.

RQC-9 Tel que présenté à la section 9.4.5 de l'étude d'impact sur l'environnement décrivant le suivi du climat sonore, KEMONT s'engage à respecter les limites de bruit de la note d'instructions 98-01 du MDDEP. Suite à la mise en exploitation du parc éolien, KEMONT s'engage à traiter et documenter chaque cas de plainte concernant le bruit; toutefois, l'initiateur appliquera des mesures d'atténuation uniquement lorsque des résultats montreront des dépassements à la note d'instructions 98-01 du MDDEP.

Une comparaison de ces limites de bruit avec celles utilisées dans les autres provinces canadiennes, celles proposées par Santé Canada et par l'Organisation Mondiale de la Santé, indique que le critère du MDDEP est parmi les plus conservateurs.

Dans cette perspective, il est à prévoir que le parc entraînera un minimum de nuisance sonore pour la population.

2.2 TÉLÉCOMMUNICATIONS

QC-10 **CBC/Radio-Canada a pris connaissance des documents suivants réalisés par Yves R. Hamel et Associés Inc. :**

- **Étude préliminaire d'impact environnemental (version 3) - Identification des systèmes de télécommunications;**
- **Étude d'impact environnemental - Impact sur les systèmes de télécommunications.**

CBC/Radio-Canada considère que ces deux documents de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien Montérégie sont recevables. Par contre, le programme de suivi des télécommunications devrait être plus étoffé et inclure des engagements formels de la part de l'initiateur concernant la mise en place d'un registre de plainte ainsi que la mise en oeuvre de mesures d'atténuation, le cas échéant.

En effet, CBC/Radio-Canada est d'avis que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne a la responsabilité de remédier à toutes les plaintes valides de la population locale concernant le brouillage causé par l'implantation et/ou le fonctionnement des éoliennes.

De plus, CBC/Radio-Canada demande que l'initiateur d'un projet d'énergie éolienne s'engage par écrit à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage. Pour les signaux de télévision (analogiques et numériques), cela inclut sans s'y limiter, le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes ou d'existence de leurs structures de soutien.

CBC/Radio-Canada suggère à l'initiateur de projet de consulter le document "Implication et exigences de CBC Radio-Canada relatives aux projets d'énergie éolienne", inclut en annexe, afin de s'assurer que celui-ci comprenne bien la position et les demandes de la Société Radio-Canada.

RQC-10 Les éléments ci-dessus ont été pris en compte par Yves R. Hamel, consultant en télécommunications. L'annexe A présente les réponses de KEMONT en regard de cette composante.

Annexe A

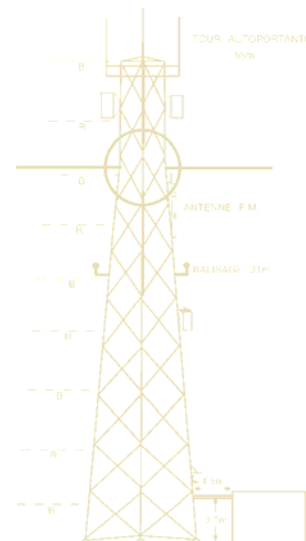
Réponses aux questions et commentaires de la SRC

Montréal, le 13 mai 2010.

Monsieur Steve Vertefeuille

Directeur des projets éoliens
SNC-Lavalin Environnement
5955, rue Saint-Laurent
Bureau 300
Lévis, Québec
G6V 3P5

Objet : **Aménagement du parc éolien Montérégie**
Réponses aux questions de la SRC et transmises par le MDDEP (QC-10).
Projet : **P-2008277**



Monsieur,

Suite à votre demande d'informations complémentaires concernant une requête soumise le 13 avril 2010 par le MDDEP au sujet des questions soulevées par la Société Radio-Canada (SRC), veuillez trouver ci-après certains éléments de réponses permettant de clarifier la situation, selon notre compréhension de la position adoptée par Kruger Energie Montérégie (KEMONT). Dans l'exposé qui suit et dans la mesure du possible, l'ordre de présentation des réponses aux questions sera précédé par le libellé de la question ou du commentaire de la SRC en *italique*.

1) *CBC/Radio-Canada a pris connaissance des documents suivants réalisés par Yves R. Hamel et Associés Inc. :*

- *Étude préliminaire d'impact environnemental (version 3) - Identification des systèmes de télécommunications;*
- *Étude d'impact environnemental - Impact sur les systèmes de télécommunications.*

CBC/Radio-Canada considère que ces deux documents de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien Montérégie sont recevables. Par contre, le programme de suivi des télécommunications devrait être plus étoffé et inclure des engagements formels de la part de l'initiateur concernant la mise en place d'un registre de plainte ainsi que la mise en oeuvre de mesures d'atténuation, le cas échéant.

Tel qu'indiqué à la section 9.4.4 de l'EIE, un programme de suivi des systèmes de télécommunications sera implanté dans le cadre du comité de suivi qui sera responsable de la réception et de la gestion des plaintes permettant d'identifier de possibles impacts sur les différents systèmes de télécommunication de la région du parc éolien. Chaque cas sera traité individuellement et les mesures d'atténuation appropriées au système affecté seront appliquées lorsqu'une plainte valable sera identifiée.



**Yves R. Hamel
et Associés Inc.**

424, rue Guy
bureau 102
Montréal (Qc)
Canada H3J 1S6

téléphone :

514 934 3024

télec. :

514 934 2245

Lettre a SNC- Projet Montérégie - Reponse commentaires SRC_V1.1.doc	Projet: P-2008277
Par: Regis d'Astous	Version: 1.1
	Page 1 de 3

web : www.YRH.com
courriel : Telecom@YRH.com

- 2) En effet, CBC/Radio-Canada est d'avis que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne a la responsabilité de remédier à toutes les plaintes valides de la population locale concernant le brouillage causé par l'implantation et/ou le fonctionnement des éoliennes.**

KEMONT s'engage à réaliser un suivi des systèmes de télécommunications conformément aux conditions qui seraient incluses au décret qui sera émis par le Gouvernement du Québec. Nous sommes d'avis que l'intérêt premier de la société CBC/Radio-Canada est en relation avec les divers systèmes de radiodiffusion et de télédiffusion qu'elle opère dans la région. Plus particulièrement pour la réception des signaux de télévision, KEMONT mettra en place un processus de gestion des plaintes dans le cadre du comité de suivi du projet. Chaque plainte reçue sera analysée et évaluée individuellement en accord avec les règles et procédures en vigueur dans l'industrie de la télédiffusion, notamment selon les normes applicables d'Industrie Canada.

- 3) De plus, CBC/Radio-Canada demande que l'initiateur d'un projet d'énergie éolienne s'engage par écrit à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage. Pour les signaux de télévision (analogiques et numériques), cela inclut sans s'y limiter, le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes ou d'existence de leurs structures de soutien.**

Tel que mentionné à la réponse de la question précédente, KEMONT mettra en place un processus de gestion des plaintes dans le cadre du comité de suivi du projet. Chaque plainte jugée valable, en accord avec les règles et procédures sur la radiodiffusion en vigueur lors de la mise en exploitation du parc éolien sera traitée et dans les cas où le fonctionnement des éoliennes serait en cause, les démarches seront effectuées pour corriger la situation.

Selon certaines décisions du Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadienne, publiées dans l'avis public de radiodiffusion 2007-53 et confirmées récemment par la publication de la politique réglementaire de radiodiffusion 2010-167, toutes les stations de télévision exploitées dans le marché de Montréal devront être converties à la technologie numérique ATSC avant ou au plus tard le 31 août 2011, soit avant la mise en exploitation du parc éolien Montérégie. Il n'est donc plus requis d'effectuer de suivi sur la réception des signaux de télévision analogique, puisque toutes les stations analogiques de la région devront être fermées avant cette date limite.

La majorité des experts de l'industrie s'entendent pour dire que le risque de brouillage de la réception des signaux de télévision numérique, causé par des éoliennes, est presque réduit à zéro. L'engagement de KEMONT est de résoudre les situations de brouillage éventuel qui pourraient être causées par le fonctionnement des éoliennes du parc éolien Montérégie. Des situations de brouillage des signaux de télévision peuvent avoir de multiples causes, autres que la présence ou le fonctionnement des éoliennes, l'engagement de KEMONT se limite donc aux situations de brouillage dont l'origine pourra directement être reliée aux éoliennes du parc éolien Montérégie.

- 4) **CBC/Radio-Canada suggère à l'initiateur de projet de consulter le document "Implication et exigences de CBC Radio-Canada relatives aux projets d'énergie éolienne", inclut en annexe, afin de s'assurer que celui-ci comprenne bien la position et les demandes de la Société Radio-Canada.**

L'industrie de la radiodiffusion et de la télédiffusion est règlementée par le CRTC pour les aspects programmation et licence d'exploitation et par Industrie Canada pour les aspects techniques. Les exigences techniques d'Industrie Canada en matière de radiodiffusion sont publiées dans les Règles et Procédures sur la Radiodiffusion (RPR), qui doivent être obligatoirement appliquées par l'industrie de la radiodiffusion. L'industrie canadienne de l'énergie éolienne représenté par l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA) et l'industrie canadienne de la radiocommunication représenté par le Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) ont conjointement produit des lignes directrices à l'intention de leurs membres respectifs, afin de permettre l'identification des situations potentiellement conflictuelles. Ces lignes directrices et les RPR d'Industrie Canada sont appliqués le plus fidèlement possible et même parfois excédés dans le cadre du projet éolien Montérégie.

Nous apprécions l'intérêt de la SRC pour le développement de l'industrie éolienne et sa contribution au développement des nouvelles technologies de télédiffusion facilitant la cohabitation de ces deux industries. Nous prenons aussi bonne note des suggestions de la SRC dans le document cité en référence et nous apprécions l'aide que ces suggestions pourra apporter au moment de la mise en exploitation du parc éolien Montérégie.

KEMONT entend prendre tous les moyens à sa disposition pour solutionner adéquatement les difficultés concernant les systèmes de télécommunications de la SRC, qui pourraient survenir avec la mise en exploitation du parc éolien Montérégie, ceci dans le cadre de la réglementation en vigueur et à la satisfaction des divers intervenants impliqués.

En espérant le tout à votre entière satisfaction.



Régis d'Astous
Chargé de Projet
Yves R. Hamel et Associés Inc.



SNC•LAVALIN
Environnement

www.snclavalin.com

SNC-Lavalin inc.
Division Environnement
5955, rue Saint-Laurent,
bureau 300
Lévis (Québec) G6V 3P5
Tél. : 418-837-3621
Télec. : 418-837-2039